

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 février 2008**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 012-012/08/BC**

**■ Marché n° 05/015 - Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement -  
Approbation d'un avenant de transfert  
DAJ 08/955/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché :  
n° 05/015 – Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement  
avec le groupement EGIS AMENAGEMENT/BCEOM.

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2007, la société EGIS EAU a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par BCEOM de sa branche complète et autonome d'activité « eau en France » avec effet au 01 janvier 2007.

Il convient donc d'accepter de transférer le marché cité ci-dessus au groupement EGIS AMENAGEMENT/EGIS EAU afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de ce marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'apport partiel d'actif intervenu entre la société BCEOM et la société EGIS EAU
- La nécessité d'assurer la continuité du marché en cours d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant de transfert joint en annexe du marché :  
n° 05/015 – Etudes générales d'opérations d'eau et d'assainissement

Aux termes duquel la société EGIS EAU se substitue à la société BCEOM dans les droits et obligations du marché. Le titulaire du marché devient le groupement EGIS AMENAGEMENT/EGIS EAU.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN